

LE CONFÉDÉRÉ

ORGANE LIBÉRAL DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Suisse : Un an 10 fr. six mois 5 fr. 50

Trois mois 3 francs.

Etranger : le port en sus.

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION

Où est prié de s'adresser au bureau du *Confédéré*, à Sion.

Où peut s'abonner à tous les bureaux de poste.

Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

15 centimes la ligne ou son espace.

Adresser directement à l'Imprimerie

JOS. BEGER, à Sion.

Canton du Valais.

Sion, le 26 mars, 1876.

Nous avons reçu de notre correspondant, de nouvelles réflexions au sujet de l'emprunt ; ses conclusions diffèrent des nôtres et nous croyons qu'il fait erreur, nous le répétons, en basant ses calculs *uniquement* sur les chiffres du prospectus Vidal.

Ceci dit, nous laissons la parole à notre correspondant.

Bas-Valais, 23 Mars, 1876.

DERNIER MOT SUR L'EMPRUNT DE 1876.

Faits réels :

1^o En séance du 2 juin 1875, le Grand-Conseil autorise le Conseil d'Etat à contracter un emprunt de 3,500,000 francs.

2^o En janvier 1876, le Conseil d'Etat, par affiches publiques ouvre un emprunt de 4338 obligations de 1000 francs donnant 4,338,000. Les souscriptions se font les 14 et 15 janvier à Sion, à la caisse de l'Etat ; à Berne, Zurich, Lausanne, St-Gall, Luzerne, Chaux-de-Fonds, Bâle et Genève à la Banque fédérale et à Paris chez le banquier Vidal.

3^o Ces obligations sont émises au taux de francs 932, 50 et doivent donner un intérêt annuel de francs 50.

4^o L'amortissement aura lieu en 50 années par tirages au sort.

5^o Le service des intérêts et l'amortissement des obligations est d'une importance annuelle de francs 237,000.

6^o tous les frais de change pour le paiement des coupons sont à la charge du Valais.

7^o Une commission de 3 % a été payée à Vidal et une commission de 1 % à un courtier de banque, en tout, 4 %.

8^o L'emprunt souscrit aux conditions ci-dessus doit mettre la caisse d'Etat du Valais en possession de 4338 fois 932 fr. 50, soit

Fr. 4,045,185 00

Moins la commission

de 4 %

» 161.807 50

La valeur nette à recevoir

sera de Fr. 3,883,377 60

9^o La somme ci-dessus arrivant nette de frais à l'Etat, doit ainsi servir une annuité de francs 237,700. Le taux de revient de la somme touchée serait donc de $\frac{237,700 \times 100}{3,883,377 50} = 6 11$ pour cent.

Compte-rendu officiel :

Au Grand-Conseil, en séance du 24 février dernier, le rapporteur de la Commission *ad hoc* dit :

10^o Le prêt contracté chez Vidal consiste en une somme de francs 3,500,000 ;

11^o Cette somme est payable en 50 annuités de francs 237,700 ;

12^o L'amortissement du capital et l'intérêt représentent un taux de fr. 6 79 %, commission non déduite ;

13^o Qu'il y a une commission d'usage de 4 % à payer ;

14^o Que pour son application, le Conseil d'Etat a dressé le plan suivant :

a) Ehinger à Bâle, par annuités de francs 100,000, jusqu'en 1880 Fr. 509,000

b) Banque fédérale payable en 8 ans » 2,309,000

c) Deux premières annuités, 1877-78 de l'emprunt de 1866, » 200,000

d) A divers, à payer en 10 annuités à partir de 1887, » 242,000

e) Provision générale, 4 % à Vidal, » 140,850

Total, Fr. 3,401,700

20^o Qu'il entrerait en caisse une somme de 30 à 40 mille francs pour payer les travaux du chemin de fer.

M. le Président du Conseil d'Etat, en même séance affirme :

21^o Que l'emprunt est de fr. 3,500,000 ;

Que l'annuité est de fr. 237,700 ;

Que le taux est de fr. 6 79 et 7 07 %, commission déduite ;

22^o Et cherche à prouver par plusieurs exemples choisis que le taux de 7 % n'a rien d'exagéré.

23^o En date du 6 mars, la Chancellerie cantonale confirme encore ces chiffres et donne pour justification des chiffres faussement appliqués.

Conclusion :

1^o Qu'étant prouvé sous les chiffres 2, 3, 8, 11 et 23 que la somme empruntée est bien de Fr. 4,045,185

Au lieu de celle déclarée officiellement (chif. 11, 21, 23) » 3,500,000

Il y a une différence de Fr. 545,185

2^o Que par conséquent, il manque à l'emploi (chif. 14, 20) la justification d'une somme de » 605,000

3^o Qu'il ressort clairement par les affirmations (chif. 11, 21 et 5) que l'annuité à payer est bien de » 237,700

4^o Que cette annuité de 237,700 francs qui se rapporte à la dette contractée de 4,338,000 francs, prouve que c'est bien 4,045,185 francs qui ont été empruntés, et non 3,500,000, puisque ce chiffre ne correspond plus à l'annuité à servir.

5^o Qu'il découle du chiffre 9 que le taux est du 6, 11 %, déduction faite de la commission, mais non du 7, 07 %, (chiffres 12 et 21).

6^o Qu'il y a contradiction entre la somme réellement reçue et la commission payée (chiffres 8 et 14).

7^o Que ce n'est pas 40,000 francs, (chiffre 20) mais bien 605,000 francs qui doivent rester disponibles.

8^o Que le chiffre de 3,500,000 francs donné officiellement, (chif. 11, 21, 23) ne repose sur aucune base et qu'il semble de là être imaginaire ou fictif.

9^o Que si l'emprunt était de 3,500,000 francs, l'annuité à payer ne serait plus que de 205,600 francs et non de 237,700 francs.

On demande :

Que, puisqu'il y a dans la tractation de l'emprunt, à partir dès la souscription jusqu'à l'emploi des capitaux, des manœuvres incompréhensibles, se détruisant et se contredisant souvent par les chiffres et autres pièces donnés officiellement, qui pourraient jeter du louche sur les agissements de notre Pouvoir exécutif, et qui plus est, pourraient faire supposer un détournement de francs 605,000 au détriment de la fortune publique, il est indispensable que le Conseil d'Etat du Valais vienne par une explication franche, pleine et entière mettre fin aux suppositions de toutes espèces qu'un plus long silence pourrait faire naître dans le public.

(Corr.) On nous écrit de Sion :

Quand les arts se réunissent pour accomplir une bonne œuvre, il est assez rare qu'ils ne réussissent pas. Si vous y ajoutez l'ascendant d'un joli sourire et les charmes de la jeunesse, le succès est certain. C'est la réflexion que je faisais, comme beaucoup d'autres, dimanche dernier, en récapitulant les plaisirs de ce carnaval, dont tous, à Monthey, comme à Martigny et à Sion, avaient eu pour couronnement : la bienfaisance. Aussi, serait-il malaisé de décerner la palme du mérite entre ces trois localités amies. Féconde émulation, que celle qui contribue à orner une telle destinée, à servir de lien de rapprochement entre les partis et à vêtir l'indigence !

Donc, mardi gras, la jeunesse de Monthey donnait une représentation bouffo-comique au profit des pauvres de la localité : *Don Quichotte* seigneur de la Manche, était le sujet de cette facétie à laquelle la place publique servait de théâtre. Ceux qui se souviennent de la réussite du *Gros Bellet*, il y a cinq ans au chef-lieu valaisan, et de la pièce *Les Arts et Métiers*, deux ans plus tard, à Martigny, n'ont pas besoin de nouvelles preuves pour apprécier la souplesse, la dextérité, la variété des costumes et l'élé-

gance des danses de cette jeunesse aussi active que convenable dans l'expression de ses plaisirs. Sa réputation est faite ; qu'il me suffise de dire que, cette année, plus que jamais, la Société monthaysanne a prouvé ce que l'étude, sous une habile direction, peut ajouter aux qualités acquises. Trois mille spectateurs — malgré le vent et la neige — assistaient à cette fête populaire ; c'est suffisamment constater son attrait.

Point donc de compliments superflus à la jeunesse de Monthey. Puisse celle d'autres localités, qui ont été à même d'apprécier ses agréments, lui ressembler un jour !

Des considérations d'une nature plus intime m'empêcher d'exprimer mon opinion sur les opérettes et les morceaux de musique exécutés au *Casino* de Sion. Qu'ajouterait d'ailleurs les éloges d'un critique sans autorité à la fraîcheur des voix et à la sonorité du gosier de la *prima donna*, si justement appréciée des connaisseurs ?

Rien qu'un jugement déjà maintes fois proclamé. Je tairai donc les noms en ne faisant mention que du très légitime succès obtenu par M. R. M. de Martigny, qui, avec les baguettes d'un tambour, a su s'approprier une large part des applaudissements de l'auditoire et par M. R. de R.

La même réserve ne m'est pas imposée à l'égard de Martigny. Dieu ! la charmante scène les aimables jouvencelles et les robustes garçons ! Comme tout ce monde, frétille, saute, badine et fait la cour du regard et de la voix ! Que c'est une bonne chose d'être jeune, et de se dire qu'on s'aime ! Ah ! Mademoiselle *Louise* et vous, sa sœur *Jane*, si mignonne, vous avez éveillé en moi de vieux et tristes souvenirs, car c'est une triste chose que de se sentir vieillir et d'être seul. Et les rires agaçants de *Ketty* son air soucieux quand son père veut qu'elle se sépare de celui qu'elle aime, ses regards profonds et l'explosion de sa joie lorsque l'hyménée couronne tous ses vœux ! Puis, ce sont les sorties desopilantes du sculpteur *Moncelot*, dans la comédie-vaudeville *Sans papa sans maman*, à laquelle on avait eu la sage prévoyance d'enlever la dernière finale de son titre : *et sans chandelle*. Quelques coupures indispensables avaient également été faites dans la pièce. Les gronderies de papa *Frantz*, la désinvolture de l'officier *Senneville*, l'empressement de son domestique *Henry* et plus particulièrement le rôle bien exécuté de Mme *Werner*, ce type bien rendu de la riche aubergiste, qui ne sacrifie pas ses sentiments maternels à l'appât des écus, toutes ces physionomies ont été exprimées avec tact dans *le retour en Suisse*.

Si je ne mentionne pas la musique, c'est que la réputation de M. Luy, ainsi que celle de M. J.-Othon Wolff, à Sion, l'inépuisable propagateur de cet art civilisateur, n'ont pas besoin d'être établies. Ici, comme à Monthey et à Sion, je le répète, la philanthropie était le mobile qui avait procuré ces agréables délassements au public.

Une particularité qu'on rechercherait vainement ailleurs qu'à Martigny, c'est le sans gêne, l'absence d'étiquette et de procédés cérémoniaux, qui donne aux assemblées l'aspect d'une réunion de famille. Où trouver dans une autre localité — je ne parle pas du pays des Esquimaux — un maire dans la trappe d'un souffleur d'opérette ; un préfet (ce qui est bien plus honorifique) gravement assis à côté de sa moitié, sur le siège qui lui assigne son office, le cha-

peau sur la tête ; des danseurs parfumés, la cigarette ou le demi-grandson à la bouche ? Je constate le fait sans l'approuver ni le désapprouver : Je m'abstiens de prononcer. Mais où trouver meilleur accueil et d'aussi franches poignées de main ?

En terminant cette trop longue causerie théâtrale, il me reste à remercier les initiateurs de ces intéressantes distractions, qui, au prix d'une obole destinée à soulager l'indigence, ont procuré à une partie de leurs concitoyens d'agréables émotions et le souvenir qui leur survit.

NOTA. — Puisque je suis sur la question artistique, une bonne nouvelle à annoncer aux amateurs de ce sujet. On annonce, pour le courant du mois de mai prochain, la représentation au théâtre de Sion d'un drame de Scribe, en cours de répétition. Le titre est attrayant : *La bataille de Dames ou un duel en amour*. Les rôles sont distribués. Le public séduisit aura l'occasion d'applaudir et de revoir sur la scène des personnages qui ont fait leurs preuves. Je n'en dirai pas d'avantage pour le moment.

C.

Chaque fois que la *Gazette* a l'occasion de jeter la pierre aux autorités communales de Sion elle ne manque pas de le faire et toujours ses observations ne sont inspirées que par un esprit de dénigrement malveillant. La *Gazette* a beau faire, elle n'acquerra jamais la réputation d'un *redresseur de torts* et lorsqu'on la voit au point de vue cantonal, soutenir les causes les plus véreuses et se faire l'apologiste des plus monstrueux abus de pouvoirs, elle a mauvaise façon de chercher chicane à chaque instant aux dévoués agents de notre police locale.

Nous voyons par les journaux ce qui se passe dans les premières villes de la Suisse et si un peu partout, l'insuffisance de la police se fait sentir dans certains moments donnés, même dans des villes bien plus importantes que Sion, au moins à Sion, nous voyons bien peu de vols se commettre et cela grâce au zèle de la police locale, qui livrée à ses seules forces, a découvert une partie des rares vols qui se sont commis ces dernières années. Nous pouvons donc affirmer que sans être parfaite, la police de Sion est bonne. Il est vrai qu'elle ne voit pas tout et qu'elle n'est pas intervenue par exemple dans la bagarre qui a eu lieu entre un imprimeur de la *Gazette* et un des principaux correspondants de cette feuille.

Elle a bien quelquefois des négligences à se reprocher, mais aussi ce qui la décourage un peu c'est qu'elle ne reçoit pas de l'Etat l'appui qu'elle serait en droit d'en attendre. Un autre imprimeur de la *Gazette* ayant été mis à l'amende pour ne s'être pas conformé à la loi sur la police des étrangers, malgré de nombreuses invitations qui lui avaient été faites, le Conseil d'Etat s'est empressé de biller l'amende, sans même en aviser la municipalité qui n'a appris ce fait que par le refus de l'imprimeur, de payer l'amende. Le rédacteur du même journal lui-même pris en contravention pour la même cause et aussi après des invitations répétées, à vu son amende réduite sans motif, de 29 francs à huit francs et chose très curieuse, le nouveau permis de séjour accordé au rédacteur, ne fixe *aucun terme d'échéance au permis* de sorte que, en récompense de ses agressions contre la ville, notre contradicteur est libéré désormais de l'obligation d'avoir à se conformer à la loi.

CONFEDERATION SUISSE.

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE.

20 mars. — Le Conseil National discute la loi sur les taxes postales. Les 36 premiers articles sont adoptés à peu près comme au Conseil des Etats. L'art. 37 est relatif à la franchise de port. Le Conseil fédéral propose de supprimer la franchise de port pour les autorités cantonales et municipales et la majorité de la commission adhère à cette proposition. Une assez longue discussion s'engage et pour le cas où le projet serait adopté, l'assemblée adopte éventuellement la proposition de M. *Dénériaz* de supprimer la franchise de port, pour les membres de l'assemblée fédérale. A la votation définitive, la proposition du conseil fédéral est écartée et conformément à la décision du Conseil des Etats la franchise de port est maintenue pour les autorités cantonales et municipales.

21 Mars. — Le Conseil National termine la discussion de la loi forestière. L'ensemble de la loi est adopté par 68 voix contre 1. La loi sur les taxes postales est pareillement adoptée.

Au Conseil des Etats on s'occupe entr'autres de la garantie fédérale à accorder à la nouvelle Constitution du Valais. Les articles 2 et 11 ont donné lieu à quelques observations. L'art. 2 statue que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat. Cette disposition ne paraît pas conforme aux art. 49, 50 et 53 de la Constitution fédérale et quoiqu'elle soit corrigée par une autre disposition, disant que la liberté de croyance, de conscience et le libre exercice des cultes sont garantis, la commission estime qu'il y a lieu de faire une réserve et de mentionner que cet article 2 ne doit être interprété et appliqué que dans le sens des articles précités de la Constitution fédérale. Quant à l'art. 11 de la Constitution Valaisanne, il statue que l'instruction publique est placée sous la direction et la haute surveillance de l'Etat. « L'instruction primaire, ajoute-t-il, est obligatoire et gratuit. » D'après l'interprétation donnée par l'assemblée fédérale à l'art. 27 de la Constitution fédérale, l'instruction primaire *tout entière* doit être sous la direction de l'Etat et non seulement l'instruction primaire *publique*.

La garantie fédérale est accordée sous ces deux réserves.

La commission propose donc de mentionner ici aussi que cet article 11 ne peut avoir pour effet de restreindre cette interprétation.

22 Mars. — Le Conseil national discute le recours du gouvernement du Tessin concernant la question de la fabrication de la dynamite dans les Hies des Lapins. On se rappellera que le gouvernement du Tessin n'ayant autorisé cette fabrication que sous des conditions très sévères un recours contre cette décision a été adressé au Conseil fédéral qui a admis le recours.

Le Tessin a soumis la question à l'assemblée fédérale et la majorité de la commission propose l'adhésion pure et simple à la décision du Conseil des Etats qui déclare bien fondé le recours du gouvernement tessinois. Une longue discussion s'engage, dans laquelle on fait valoir d'un côté la liberté du commerce et de l'industrie, et de l'autre la sécurité des populations et la compétence des gouvernements cantonaux dans les mesures à prendre à cet effet.

Ces dernières considérations ont prévalu et les propositions de la majorité de la commission ont été votées par 57 voix contre 12.

Le Conseil des Etats s'occupe de la loi forestière, en second débats.

Les divergences qui existent entre les deux conseils sont peu nombreuses. Les deux Chambres sont d'accord pour soumettre à la loi fédérale toutes les forêts protectrices, ainsi que toutes les forêts appartenant à l'Etat, aux communes et aux corporations. Il existe encore une petite divergence entre les conseils, relativement à la mesure dans laquelle les forêts des particuliers doivent être soumises à la loi, lorsqu'elles ne sont pas des forêts protectrices.

Le Conseil des Etats décide de maintenir le chiffre des subventions fédérales de 50—70 0/0 des frais pour création de nouvelles forêts et de 40—50 0/0 pour les reboisements. Cette subvention ne serait pas accordée lorsqu'il s'agit de forêts appartenant à l'Etat.

Referendum. — Les sociétés de Suisses à l'étranger, l'Helvetia à Augsbourg, la Société suisse à Berlin, le Club suisse à Brême, la Société suisse à Chemnitz, l'Helvetia à Cologne, l'Helvetia à Francfort sur le Mein, le Club suisse-Union à Hambourg, l'Helvetia à Hambourg, la Société suisse à Hanovre, la Colonie suisse à Livourne, le Cercle suisse à Milan, l'Helvetia à Mannheim, l'Alpenræslî à Munich, l'Helvetia à Nîmes, la Société suisse de secours à Strasbourg, l'Helvetia à Stuttgart, l'Alpenræslî à Worms, font une pétition contre la loi sur la taxe militaire ; ils demandent à la remplacer par un impôt moins exclusif et qui ne frapperait pas d'une manière aussi forte les classes peu aisées et les Suisses à l'étranger ; en même temps, ils protestent énergiquement contre le reproche b'essant que leur opposition à la loi est dicté par un manque de patriotisme.

NOUVELLES DES CANTONS.

ZURICH. — La commune de Winterthur a eu dimanche une assemblée très agitée ; il s'agissait d'une nouvelle intervention de la bourse communale sous forme de garantie en faveur de la malheureuse entreprise de la National Bahn pour laquelle elle s'est déjà vigoureusement saignée. Après 4 heures de discussion et par 700 voix contre 400, l'assemblée a adopté une proposition aux termes de laquelle la demande d'intervention de la compagnie n'était adoptée que sous la condition que la construction et l'exploitation de la ligne entière seraient assurées et que les autres communes intéressées participeraient à la garantie demandée à la commune de Winterthur.

— L'assemblée Bourgeoïsielle de Zurich a adopté les propositions du conseil de ville tendant à établir le palais de la Bourse sur le bel emplacement du cercle du Baugarten.

GENÈVE. — Samedi, dans l'après-midi, des passants sur la route de Genève à Coligny, au delà des Eaux-Vives, furent très-étonnés de voir un jeune garçon d'environ 15 ans plongé dans l'eau du lac jusqu'au cou, la température n'était point de celle qui provoque au bain ; lorsque ce jeune garçon s'aperçut de l'attention dont il était l'objet, il revint vers le quai et resta là cramponné à l'une des pierres de l'enrochement. Un voiturier qui se trouvait là, descendit jusqu'à lui et parvint à le ramener sur le quai ; mais là, il perdit connaissance et on dut le transporter chez le portier d'une maison de campagne voisine où on lui donna tous les soins nécessaires.

D'après les explications qu'il a données ensuite, ce pauvre garçon aurait voulu se donner la mort, parce qu'il avait eu à l'école une mauvaise note ; or son père l'avait prévenu, dit-il, que si pareille chose lui arrivait, il couperait court à ses études.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Amérique.

Les biens du clergé aux Etats-Unis d'Amérique. — Le *New-York Times* publie une intéressante statistique sur la propriété ecclésiastique aux Etats-Unis.

La propriété foncière du clergé, en 1850, était de quatre vingt-trois millions de dollars ; en 1860 cette même propriété avait doublé de valeur. Voici maintenant la répartition des biens ecclésiastiques exemptés de tout impôt, suivant les différentes villes, telle qu'elle a été établie par le dernier recensement officiel :

Catholiques	dollars	60,985,556
Méthodistes	»	69,854,121
Presbytériens	»	53,261,256
Anabaptistes	»	41,608,193
Episcopaux	»	53,514,548
Congréganistes	»	25,060,698
Eglises réformées	»	16,134,470
Luthériens	»	14,917,747
Israélites	»	4,000,000
Quakers	»	4,000,000
Unitaires	»	2,000,000
Universels	»	2,000,000
Sectes diverses	»	23,000,000

Total dollars 370,445,590

C'est-à-dire francs 1,751,787,975

Autant que le clergé en possédait en Italie en 1872.

FAITS DIVERS.

Voici ce que raconte la *Dorfzeitung* au sujet du singulier vœu fait par ce colporteur bien connu, dont on annonce la mort, Abraham Wettstein : il y a déjà bien longtemps, alors qu'il était un jeune homme qui ne voyait que les brillants côté de la vie, il se brouilla avec celle qu'il aimait, parce qu'il la croyait infidèle.

Peu de temps après la rupture, il acquit la certitude qu'il l'avait accusée injustement.

Pour réparer ou plutôt pour expier ce tort, il promit à la jeune fille, pour le cas où elle consentirait à renouer avec lui, de rester une année sans prononcer une parole et de ne jamais se couvrir la tête pendant le même espace de temps.

Cette singulière proposition fut acceptée.

Wettstein avait bientôt fini sa.... *peine* et avait fidèlement observé les clauses du contrat : malheureusement sa belle mourut.

Sa douleur fut indescriptible mais muette, car l'époque où il lui était permis de parler n'était pas encore arrivée.

Elle ne vint jamais : il préféra garder un silence éternel. Pendant 50 ans il a erré comme le Juif Errant, offrant un peu partout ses marchandises.

Jamais il n'a dit un mot ; jamais il n'a porté une coiffure quelconque.

Chacun s'inclinait devant ce muel désespoir

et regardait avec respect cet homme au regard doux et triste et portant longue barbe et longs cheveux.

Le 14 mars au matin, le canon a réveillé les Romains. Aussitôt les fenêtres se sont garnies de drapeaux. Puis le prince royal a passé en revue la garnison de la ville. Le soir, les édifices publics et beaucoup de maisons étaient illuminés, et des corps de musique jouaient sur plusieurs places.

C'était l'anniversaire de la naissance de Victor-Emmanuel et du prince Humbert. Le père entre dans sa 57^e année ; le fils dans sa 33^e.

Vendredi de l'avant-dernière semaine se sont ouverts, devant la cour d'assises de la Dordogne, les débats d'une affaire criminelle dont l'instruction remonte à plus de 15 mois. Le retentissement qu'a eu le crime et celui auquel est appelé le procès s'expliquent par la condition des accusés, par la lutte qui s'établit entre eux, par la recherche curieuse des mobiles différents auxquels chacun d'eux a obéi.

Le docteur Garrigues est un jeune médecin qui a fait ses études à Paris où il avait laissé de bons souvenirs parmi ses camarades de clinique. Retourné dans son pays natal, à Sarlat, il s'y allia à une très honorable famille du pays et commença avec succès l'exercice de la profession de médecin. C'est dans ces circonstances, et poussé par un mobile qui jusqu'ici n'apparaissait pas bien clairement, qu'il aurait empoisonné son père. Quelques dissentiments entre le père et le fils, des froissements d'intérêt, tels sont les mobiles qui expliqueraient un si grand crime.

De la part de la mère, les mobiles sont plus nettement précisés : cette femme, bien qu'ayant dépassé la cinquantaine, était dominée par une passion insensée pour un de ses domestiques. Ce dernier comparait aussi aux assises de Périgueux comme complice de l'empoisonnement de M. Garrigues, son maître.

Le crime n'est pas douteux : l'arsenic a été retrouvé en grande quantité, non seulement dans le corps de la victime, mais dans des boisons saisies avant la mort.

D'où vient la longueur de l'instruction ? D'abord des tâtonnements de la justice qui avait égaré ses soupçons sur des personnes écartées aujourd'hui de l'accusation à la suite d'un arrêt de non lieu, mais qui figurent comme premiers témoins dans le débat oral. Le rôle de ces personnes changera-t-il à l'audience ? Quelle valeur auront leurs témoignages ?

Ajoutons que de nombreux incidents ont traversé l'instruction. Le docteur a cherché deux fois à s'évader, puis il a simulé la folie, ce qui a rendu nécessaires des enquêtes spéciales. Enfin, la mère a fait des aveux ou du moins des demi-aveux qui ont amené de dramatiques scènes de confrontation avec son fils : persistera-t-elle dans ces aveux ?

P. S. — Mardi, le jury a rendu son verdict. Le docteur Garrigues fils a été acquitté, ainsi que le domestique Issier, prévenu de complicité dans l'empoisonnement et qui passait pour l'amant de la veuve Garrigues ; celle-ci a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

ANNONCES.

BENJAMIN CEPPI

Marbrier à BEX

Avisé l'honorable public qu'à partir de ce jour, il ne tient plus de magasin-dépôt à Sion. — Les personnes qui désireraient se fournir de monuments funèbres, parquets, cheminées en marbre, blanc, noir et couleur, etc, peuvent s'adresser à M. Germain ARLETTAZ, nég. à Sion, où un album de tous ces ouvrages en marbre est déposé.

Prix très modiques. 46-6 1

Bains de fumigations

pour le traitement des *Rhumatismes*. Tenus par Mme Ph. LUY à Martigny.

Succès constants. — Pension bourgeoise à prix modéré. 44-16-1

S. A. C.

Assemblée générale au local ordinaire du Club le 28 mars courant à 5 heures du soir. 45-1-1 LE COMITÉ.

LES MODES PARISIENNES

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris.

Les *Modes Parisiennes* sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux, conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux *Modes Parisiennes* de publier avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix d'une élégance et d'un goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT :

PREMIÈRE ÉDITION, comprenant :

1° Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures ;

2° Chaque mois une double planche de patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.

Angleterre, Belgique, Espagne, Hollande, Italie et tous les pays faisant partie de l'Union générale des Postes.

Un an : 20 fr. — Six mois 10 fr. — Trois mois : 5 francs.

DEUXIÈME ÉDITION, comprenant :

1° Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition ;

2° Chaque mois la double planche de patrons ;

3° Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, coloriée et imprimée sur papier de luxe.

Angleterre, Belgique, Espagne, Hollande, Italie et tous les pays faisant partie de l'Union générale des Postes.

Un an : 30 fr. — Six mois : 16 fr. — Trois mois : 8 fr. 50.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat-poste et adressées à « M. le Directeur des *Modes Parisiennes*, 22, rue de Verneuil, à Paris. »

43- 1-?

Barbues

S'adresser à Emile SPAHR, ou à Xavier WUILLOUD, fils, à Sion. 42-2-2

A VENDRE

Deux FOURNEAUX potagers à quatre marmites dont l'un est entièrement neuf et l'autre en bon état, ainsi que deux canapés. — S'adresser à KREUTZBERGER, maréchal, à Sion. 2-2

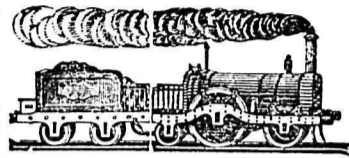
378,000 CIGARES
Fabrication de Brême.

en trois qualités différentes, sont à vendre chez le soussigné, par suite d'achats dans une liquidation, à un prix extraordinairement bas et beaucoup au-dessous du prix de fabrication :

EL NEGRO, le 1,000, 35 fr. — le 100 3 fr. 50
CUROSIDAD, le 1,000, 36 fr. — le 100 3 fr. 60
LA YRIS, le 1,000, 40 fr. — le 100 4 fr. —

41-

Fréd. CURTI, zur Akasie, à St-Gall.



DEMANDE DE TRAVERSES DE CHEMIN DE FER

Le Département des Ponts et Chaussées, au nom de l'Etat du Valais, demande à acheter 23,000 traverses pour le chemin de fer qu'il construit entre Loèche et Viège.

Ces traverses doivent être fournies :

à la Souste	6400	} 23,000
au pont de Tourtemagne	2700	
" Gampel	4900	
à Tourtemagne Rarogne	6000	
au pont de Baltschieder	2400	
à Viège	600	

Les personnes ou les communes qui seraient dans le cas de faire cette fourniture totale ou partielle, doivent adresser leurs offres pour le 31 mars prochain au Département des Ponts et Chaussées, à Sion, où elles peuvent prendre connaissance des conditions et du cahier des charges.

Sion, 31 janvier 1876,

LE CONSEILLER D'ÉTAT

Chef du Département des Ponts et Chaussées,
J. CHAPPEX.

19-5-5

BAGUES ELECTRIQUES
MÉDICO-GALVANIQUES (Système Raspail)

L'efficacité bien connue de ces bagues contre les rhumatismes, les affections nerveuses et l'infection mercurielle, se trouvent chez M. BRESSLER seul dépositaire à Genève, Eaux-vives, 4, qui envoie contre remboursement.

Bague blanche simple courant 2 fr.

» » double courant (forte) 3 »

» jaune en composition semi-Por 3 »

Se méfier des contre-façons, les véritables bagues, système Raspail, sont toutes marquées S. R., garanties comme solidité et pouvant être échangées si elles n'allaient pas.

Graillat-Chauten, Rue Croix-d'Or 29, Genève

L'ELIXIR VÉGÉTAL SUISSE

Est depuis 20 ans le plus puissant digestif tonique cordial connu. Seul il a obtenu à Londres la grande médaille d'Or ; à Paris la médaille d'argent de 1^{re} classe ; la junte hygiénique de Rio-de Janeiro, après un an d'essai, en a autorisé l'importation. Il agit non seulement dans les cas d'indigestion, de collique et de dyssenterie ; mais c'est le remède assuré contre l'Epilepsie, la Cholérine, le Croup, les Refroidissements et l'incontinence d'urine. En frictions, il guérit les démangeaisons violentes ; en applications les coups et blessures graves. 2 fr. le flacon (brochures). — Dépôt à Sion, chez MM. de Quay, ph., à Sembrancher, Taramaraz, ph., à Martigny B. Perrin, ph., à St Maurice, Keller, papetier. 18-10 7

Le seul DÉPOT pour le canton du Valais de

La Ouate anti-rhumatismale
DU D^r PATTISON

soulage instantanément et guérit radicalement
la Goutte et Rhumatismes

de toute sorte, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, et maux de gorge.

En rouleaux à fr 1 et demi rouleaux à 60 c., chez MM. de QUAY, pharmacien à Sion et G. de WERRA, pharmacien à St-Maurice.

16**10)

A VENDRE de jeunes cerisiers, belles qualités, chez César GIROUD jardinier à Martigny.

32-3-3

Avis recommandé.

La Graisse de Caoutchouc (*Kautschklederfett*) de Bern. Petzold et Cie, est un moyen infaillible pour rendre toute espèce de cuir tel que chaussures, harnais, capotes de voitures, effets militaires, courroies de machines, etc., souple et imperméable contre l'humidité, tout en triplant la durée ordinaire.

C'est un véritable préservatif contre le refroidissement et l'humidité des pieds. La vente par kilos et par petit pot. Rabais aux revendeurs. Seul dépôt chez Ch. IMSEND-GAILLARD, à Sion. 5

SION, IMPRIMERIE J. BEGER.